



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Évreux, le **04 JAN. 2021**

Le Préfet de l'Eure à  
Monsieur le maire  
de Louye

**Objet : Plan local d'urbanisme de Louye**  
**Demande de dérogation pour ouvrir une zone à l'urbanisation en application de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

**Réf : Votre courrier en date du 8 septembre 2020**

En l'absence de SCOT approuvé, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ne peut ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle en application de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme. Il ne peut être dérogé à l'application de cet article qu'avec mon accord, donné après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public porteur de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Compte tenu que votre projet de PLU aura pour conséquence l'ouverture d'au moins une nouvelle zone à l'urbanisation, notamment la zone d'accueil d'activité commerciale au sein de la zone UP, vous m'avez saisi par courrier en date du 8 septembre 2020.

La CDPENAF, lors de la séance du 19 novembre 2020 a émis un avis favorable. La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale, a émis un avis tacite favorable le 18 décembre 2020.

Considérant que ces ouvertures à l'urbanisation ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace, ne génèrent pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, je vous donne mon accord sur les extensions prévues dans ce projet.

  
Jérôme FILIPPINI